




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-27044-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>Préfecture des Bouches-du-Rhône</p> <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> <p>Ville d'Aix-en-Provence Centre Thermal et Climatique</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.172**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/SDIS RELATIVE AUX ECHANGES DE  
DONNEES ET A L'UTILISATION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES**

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T. InfrastructuresRAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/04/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Stéphane PAOLI**Nomenclature** : 8.7 Transports**Politique Publique** : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE  
URBAINE**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/SDIS RELATIVE AUX ECHANGES DE  
DONNEES ET A L'UTILISATION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Avec la mise en place du nouveau Poste Central (PC) de régulation de trafic, la Ville a cherché à l'ouvrir en mettant en place des échanges avec des partenaires privilégiés : Pompiers des Bouches du Rhône ; Air PACA (données qualité de l'air) ; SEMEPA (données de remplissage des parkings) ; Bison Futé (état du trafic et incidents sur les grands axes).

Les services ont d'ores et déjà œuvré afin que soit élaborée une interface avec les pompiers des Bouches du Rhône (SDIS 13) qui vous est proposée aujourd'hui.

L'objet de cette délibération est donc d'acter le principe de cet échange pour des événements se situant dans la zone géographique d'Aix et ayant un impact sur la circulation. Le SDIS aura quant à lui accès aux conditions de trafic en temps réel via le site web associé au PC et aux statistiques trafics, sur demande.

Les protocoles d'échanges font donc l'objet d'une convention (sans incidence financière) entre la Ville d'une part et le SDIS d'autre part.

En conséquence et au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, et tout document afférent.

**2013.172 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/SDIS RELATIVE AUX ECHANGES DE DONNEES ET A L'UTILISATION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION  
ENTRE

LA VILLE D'AIX-en-PROVENCE

Et

le SDIS 13

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ECHANGES DE  
DONNEES ET A L'UTILISATION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Entre les soussignés :

**La Ville d'Aix-en-Provence**, ci-après désignée « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la  
délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône, ci-après  
désigné « SDIS13 » représenté par : Monsieur Jean-Noël GUERINI, président du  
Conseil d'Administration

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du renouvellement de son poste central de régulation de trafic, la ville  
souhaite ouvrir les fonctionnalités du Poste Central en permettant des échanges de  
données avec différents opérateurs concernés par les flux.

## ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et le SDIS 13 et plus précisément la Direction Circulation Stationnement Éclairage Public utilisateur du Poste Central de Régulation de Trafic de la Ville d'Aix-en-Provence et le groupement Opérations du SDIS 13.

Elle a pour objet de définir les échanges et les modalités d'échanges de données numériques entre la Ville d'Aix-en-Provence et le SDIS 13 ainsi que l'utilisation qui est faite de ces données.

## ARTICLE II – DONNEES ECHANGEES

Les données échangées entre les deux parties se situent dans la zone géographique de la Ville d'Aix-en-Provence.

Il s'agit de données non nominatives. Les données échangées sont exclusivement des données appartenant à chacune des structures.

Il s'agit d'une part pour la Ville de recevoir des événements (incidents) ayant ou pouvant avoir un impact sur la circulation et d'autre part pour le SDIS 13 d'avoir accès aux états de trafic en temps réel.

1. Le SDIS transmettra par voie informatique automatisée la liste des événements trafic qui comprendra pour chaque événement trafic les champs suivants :

- Un identifiant unique de l'événement dans le système du partenaire
- L'horodate de début (de type horodate)
- Le code, la nature et la sous-nature de l'événement
- Les coordonnées X et Y de l'événement, au format Lambert II étendu.

2. Le SDIS 13 aura accès aux états de trafic en temps réel par l'intermédiaire du site web associé au PC de régulation. Ces accès seront autorisés par le Centre de Régulation de Trafic aux utilisateurs finaux pour une exploitation opérationnelle : le CTA-CODIS et les centres de secours compétents en 1<sup>ère</sup> intention sur la ville d'AIX-EN-PROVENCE.

Le SDIS 13 aura accès sur demande à des statistiques trafics en temps différé, dans le périmètre du poste central de régulation de trafic et dans la mesure où il est présent des compteurs. Il suffira d'en faire la demande avec la liste des voies souhaitées.

## ARTICLE IV – PROCEDURE D'CHANGE DES DONNEES

Les échanges se feront par connexion informatisée et automatisée sous des formats xml (pour les fichiers venant du SDIS 13) par le biais d'un serveur FTP.

Les formats de bureautique standard pourront être utilisés pour la transmission de données statistiques (de la ville vers le SDIS en particulier)  
Enfin, des transmissions de données sur format papier pourront également être possibles.

#### ARTICLE V- VALIDATION DES DONNES ECHANGEES

Le SDIS 13 et la Ville d'Aix-en-Provence s'engagent respectivement :

- 1- à faire bénéficier le partenaire de toute information en retour sur la qualité des données,
- 2- d'informer le partenaire de création de nouvelles données susceptibles de l'intéresser dans le cadre de sa mission.

#### ARTICLE VI- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties à la présente convention conserve l'entière propriété des données, bases de données ou de tout système d'information géographique dont il est propriétaire, au regard des textes et règlements en vigueur à la date de la présente convention., notamment l'article L122.2 du code de la Propriété intellectuelle (Loi n°92-597 du 1er juillet 1992), relatif d'une part au droit d'auteur, d'autre part au droit des producteurs des bases de données.

En aucune façon, le droit d'usage concédé à titre gracieux à chacune des parties ne signifie un quelconque transfert de droit de propriété sur les données concernées.

#### ARTICLE VII – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal).  
Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

#### ARTICLE VIII – USAGE ET EXPLOITATION DES DONNEES

Les droits d'usage concédés sont limités à un usage interne de chacune des parties qui s'interdisent toute communication ou mise à disposition totale ou partielle des fichiers fournis par le propriétaire à des tiers pour quelque motif et sous toute forme

que ce soit sans autorisation expresse du propriétaire.

Chacune des parties peut intégrer les données fournies à son propre système d'information.

Chacune des parties s'engage à prendre à l'égard des personnes ayant accès aux données toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les fichiers objet de la présente convention et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent pas y avoir accès.

Toute reproduction ou représentation de ces données modifiées doit comporter la source et la date de validité des données, et si nécessaire les opérations de modifications effectuées.

Il s'agira en particulier de citer les mentions suivantes :

Source « Ville d'Aix-en-Provence - Direction Circulation Stationnement »

ou bien

Source « SDIS 13 ».

## ARTICLE VIII- CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie sans contre partie financière

## ARTICLE IX – RESPONSABILITE

La responsabilité réciproque du SDIS 13 et de la Commune d'Aix-en-Provence ne saurait être engagée quant à l'usage, l'exploitation ou l'utilisation abusive et erronée des données échangées au delà du jour de la fourniture des données.

## ARTICLE X – DUREE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période de un an. Elle prendra effet dès sa signature par les deux parties et notification. Toute modification aux termes de la convention sera formalisée par un avenant.

## ARTICLE XI- CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation prendra effet un mois



après réception de ce courrier et n'ouvrira droit à aucune indemnité.

## ARTICLE XII – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher un accord amiable, en recourant si nécessaire, à un expert médiateur désigné par les deux parties. En cas de désaccord persistant, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente – Tribunal Administratif de Marseille

Tribunal Administratif de Marseille  
22,24- Rue de Breteuil  
13281 Marseille cedex 06  
Téléphone : 04.91.13.48.30  
Fax : 04.91.81.13.87

Fait en trois exemplaires à Aix en Provence le

pour le SDIS 13

Le président du conseil  
d'administration du SDIS 13

Pour la Ville d'Aix-en-PROVENCE,

Le maire, ou son représentant désigné

CONVENTION  
ENTRE

LA VILLE D'AIX-en-PROVENCE

Et

le SDIS 13

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ECHANGES DE  
DONNEES ET A L'UTILISATION DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Entre les soussignés :

**La Ville d'Aix-en-Provence**, ci-après désignée « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la  
délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône, ci-après  
désigné « SDIS13 » représenté par : Monsieur Jean-Noël GUERINI, président du  
Conseil d'Administration

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du renouvellement de son poste central de régulation de trafic, la ville  
souhaite ouvrir les fonctionnalités du Poste Central en permettant des échanges de  
données avec différents opérateurs concernés par les flux.

## ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et le SDIS 13 et plus précisément la Direction Circulation Stationnement Éclairage Public utilisateur du Poste Central de Régulation de Trafic de la Ville d'Aix-en-Provence et le groupement Opérations du SDIS 13.

Elle a pour objet de définir les échanges et les modalités d'échanges de données numériques entre la Ville d'Aix-en-Provence et le SDIS 13 ainsi que l'utilisation qui est faite de ces données.

## ARTICLE II – DONNEES ECHANGEES

Les données échangées entre les deux parties se situent dans la zone géographique de la Ville d'Aix-en-Provence.

Il s'agit de données non nominatives. Les données échangées sont exclusivement des données appartenant à chacune des structures.

Il s'agit d'une part pour la Ville de recevoir des événements (incidents) ayant ou pouvant avoir un impact sur la circulation et d'autre part pour le SDIS 13 d'avoir accès aux états de trafic en temps réel.

1. Le SDIS transmettra par voie informatique automatisée la liste des événements trafic qui comprendra pour chaque événement trafic les champs suivants :

- Un identifiant unique de l'événement dans le système du partenaire
- L'horodate de début (de type horodate)
- Le code, la nature et la sous-nature de l'événement
- Les coordonnées X et Y de l'événement, au format Lambert II étendu.

2. Le SDIS 13 aura accès aux états de trafic en temps réel par l'intermédiaire du site web associé au PC de régulation. Ces accès seront autorisés par le Centre de Régulation de Trafic aux utilisateurs finaux pour une exploitation opérationnelle : le CTA-CODIS et les centres de secours compétents en 1<sup>ère</sup> intention sur la ville d'AIX-EN-PROVENCE.

Le SDIS 13 aura accès sur demande à des statistiques trafics en temps différé, dans le périmètre du poste central de régulation de trafic et dans la mesure où il est présent des compteurs. Il suffira d'en faire la demande avec la liste des voies souhaitées.

## ARTICLE IV – PROCEDURE D'CHANGE DES DONNEES

Les échanges se feront par connexion informatisée et automatisée sous des formats xml (pour les fichiers venant du SDIS 13) par le biais d'un serveur FTP.

Les formats de bureautique standard pourront être utilisés pour la transmission de données statistiques (de la ville vers le SDIS en particulier)  
Enfin, des transmissions de données sur format papier pourront également être possibles.

#### ARTICLE V- VALIDATION DES DONNES ECHANGEES

Le SDIS 13 et la Ville d'Aix-en-Provence s'engagent respectivement :

- 1- à faire bénéficier le partenaire de toute information en retour sur la qualité des données,
- 2- d'informer le partenaire de création de nouvelles données susceptibles de l'intéresser dans le cadre de sa mission.

#### ARTICLE VI- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties à la présente convention conserve l'entière propriété des données, bases de données ou de tout système d'information géographique dont il est propriétaire, au regard des textes et règlements en vigueur à la date de la présente convention., notamment l'article L122.2 du code de la Propriété intellectuelle (Loi n°92-597 du 1er juillet 1992), relatif d'une part au droit d'auteur, d'autre part au droit des producteurs des bases de données.

En aucune façon, le droit d'usage concédé à titre gracieux à chacune des parties ne signifie un quelconque transfert de droit de propriété sur les données concernées.

#### ARTICLE VII – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal).  
Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

#### ARTICLE VIII – USAGE ET EXPLOITATION DES DONNEES

Les droits d'usage concédés sont limités à un usage interne de chacune des parties qui s'interdisent toute communication ou mise à disposition totale ou partielle des fichiers fournis par le propriétaire à des tiers pour quelque motif et sous toute forme

que ce soit sans autorisation expresse du propriétaire.

Chacune des parties peut intégrer les données fournies à son propre système d'information.

Chacune des parties s'engage à prendre à l'égard des personnes ayant accès aux données toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les fichiers objet de la présente convention et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent pas y avoir accès.

Toute reproduction ou représentation de ces données modifiées doit comporter la source et la date de validité des données, et si nécessaire les opérations de modifications effectuées.

Il s'agira en particulier de citer les mentions suivantes :

Source « Ville d'Aix-en-Provence - Direction Circulation Stationnement »

ou bien

Source « SDIS 13 ».

## ARTICLE VIII- CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie sans contre partie financière

## ARTICLE IX – RESPONSABILITE

La responsabilité réciproque du SDIS 13 et de la Commune d'Aix-en-Provence ne saurait être engagée quant à l'usage, l'exploitation ou l'utilisation abusive et erronée des données échangées au delà du jour de la fourniture des données.

## ARTICLE X – DUREE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période de un an. Elle prendra effet dès sa signature par les deux parties et notification. Toute modification aux termes de la convention sera formalisée par un avenant.

## ARTICLE XI- CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation prendra effet un mois

après réception de ce courrier et n'ouvrira droit à aucune indemnité.

## ARTICLE XII – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher un accord amiable, en recourant si nécessaire, à un expert médiateur désigné par les deux parties. En cas de désaccord persistant, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente – Tribunal Administratif de Marseille

Tribunal Administratif de Marseille  
22,24- Rue de Breteuil  
13281 Marseille cedex 06  
Téléphone : 04.91.13.48.30  
Fax : 04.91.81.13.87

Fait en trois exemplaires à Aix en Provence le

pour le SDIS 13

Le président du conseil  
d'administration du SDIS 13

Pour la Ville d'Aix-en-PROVENCE,

Le maire, ou son représentant désigné